



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/152

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
- TARIFS 2019**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

Le 18 décembre de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance
 Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/152

**OBJET : AÉRODROME DE BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS
- TARIFS 2019**

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 portant sur les actions de développement économique ;

Vu les Codes de l'Aviation Civile, des transports et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention L 6321-3 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome Bordeaux – Léognan – Saucats conclue le 8 février 2007 ;

Vu la délibération n° 2016/122 du 6 décembre 2016 fixant les redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2017 ;

Vu l'indice TP08 – Base 2010 paru le 12/10/18 fixant la révision des redevances domaniales, d'abri et d'atterrissage pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la commission DEVECO du 4 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les redevances sont révisables chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué pour les redevances sur l'aérodrome est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie.

Un nouvel indice est paru, assorti d'un coefficient de raccordement, pour permettre la continuité des indices.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau ci-joint dont le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2019 ;
- Mandate Monsieur le Président pour assurer le recouvrement de ces redevances et toutes démarches afférentes ;
- Adresse copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le



ID : 033-243301264-20181218-2018_152-DE

Ainsi qu'il suit les taux hors taxes des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac-Saucats :

ARTICLE 1 - REDEVANCE D'ATERRISSAGE (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Poids	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	> 5 T
Aéroclubs agréés	76,88 €	153,82 €	240,82 €	313,53 €	383,31 €	478,11 €
Aéroclubs non agréés	123,07 €	246,19 €	385,21 €	501,68 €	613,30 €	764,92 €
Commerciaux et travail aérien	153,82 €	307,56 €	481,69 €	627,10 €	766,62 €	957,44 €
Aéronefs privés	46,07 €	92,26 €	144,41 €	188,19 €	230,08 €	286,78 €

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage : les planeurs (y compris autonomes) et les avions remorqueurs de planeurs.

Redevances à taux réduit de - 50 % pour les hélicoptères.

ARTICLE 2 - REDEVANCE D'ABRI (Forfaits semestriels pour aéronefs basés)

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité, est fixé comme suit

Poids	0,5T	>0,5 à 1 T	>1 à 1,5 T	>1,5 à < 2 T	>2 à 2,5 T	>2,5 à 3 T	3 à 4 T	>4 à 5 T	>5 T
Aéroclubs agréés	70,67 €	142,91 €	213,57 €	284,25 €	354,92 €	425,58 €	852,73 €	1 136,97 €	1 421,22 €
Autres	176,67 €	357,26 €	533,93 €	710,60 €	887,30 €	1 063,97 €	2 131,83 €	2 842,46 €	3 553,06 €

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

ARTICLE 3 - REDEVANCE DOMANIALE

Les redevances d'occupation domaniale sont fixées dans la convention d'occupation temporaire conclues avec la personne dont relève l'aérodrome.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances sont révisables chaque année sur la base des relèvements décidés par la personne dont relève l'aérodrome conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le décret 2014-114 du 7 février 2014 complété par la circulaire du 16 mai 2014 relatifs aux index nationaux des Travaux Publics, prévoit la refonte des indices et index. L'indice TP08 bis anciennement appliqué est remplacé par l'indice TP08 – base 2010 : Travaux d'aménagement et entretien de la voirie. Nouvel indice paru le 12/10/18 : **108,8**, multiplié par le coefficient de raccordement publié : 6,7989. L'indice à appliquer ainsi calculé est donc de 739,72.

Les redevances sont perçues : annuellement en ce qui concerne les redevances domaniales, semestriellement en ce qui concerne les redevances d'abri et d'atterrissage. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance. Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et les redevances sont dues au titre de l'année civile.